

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

En raison de la propagation du Coronavirus, les pouvoirs publics ont très rapidement publié un décret-loi n° 2-20-292 du 28 rejb 1441 (23 mars 2020) édictant des dispositions propres à l'état d'urgence sanitaire et les mesures de son annonce. Pour soutenir l'économie marocaine et accompagner les entreprises et les salariés à surmonter cette crise, plusieurs mesures sont prises au fur et à mesure de l'évolution de la situation. Aperçu sur celles instaurées au 26 Mai 2020

Mesures macro-économiques, fiscales et sociales et de gouvernance

Au 26 Mai 2020

- Accélération des processus de paiement
- Possibilité de report des échéances
- Sollicitation d'une mesure de bienveillance pour bénéficier d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt
- Suspension du paiement des cotisations sociales
- Suspension des contrôles fiscaux et ATD
- Mesure de soutien aux entreprises (Appel à projet Imtiaz-Technologies)
- Exonération des droits de bail des locaux des Habous pendant toute la période d'urgence sanitaire
- Dépassement du plafond des financements extérieurs
- Tirage sur la Ligne de Précaution et de liquidité (LPL) du FMI pour un montant équivalent à près de 3 milliards de dollars
- Traitement comptable dérogatoire pour étaler les dons
- Instauration des dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des S.A
- Exonération de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés
- Mise en place d'une série de mesures visant à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution
- Listes des secteurs, activités et filières qui ne sont pas considérés en étant en difficulté
- Mise en place par la CIMR de deux nouvelles mesures en faveur de ses adhérents
- Autorisation de reprise de toutes les activités économiques directement après la fête d'Aïd Al fitr à l'exception de celles explicitement interdites par les autorités administratives

1-Incitation des départements ministériels, établissements et entreprises publics à accélérer les paiements au profit des entreprises

- **Eligible** : toutes les entreprises mais en particulier les PME et TPE

- **Source** : Circulaire du ministère de l'Économie, des Finances et de la Réforme Administrative en date du 26 mars

2- Possibilité de report* et sans formalité des échéances jusqu'à fin juin 2020

- La déclaration du résultat fiscal
- Le complément de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2019
- Le 1er acompte provisionnel exigible au titre de l'exercice en cours

(*) La TVA et le reversement des impôts retenus à la source dont les entreprises sont simples collecteurs intermédiaires sont exclus du report de ces échéances

- **Eligible** : Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 est inférieur à 20 MDH

- **Source** : Communiqué de la DGI

3-Sollicitation d'une mesure de bienveillance pour bénéficier d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt

- **Eligible** : Les entreprises dont le CA de l'exercice 2018 est supérieur ou égal à 20 millions de dirhams et dont l'activité est impactée en raison de la baisse de leur activité et confrontées à des difficultés financières

- **Modalité** : examen individuel des demandes sous présentation de justifications

- **Source** : Communiqué de la DGI

4-Suspension du paiement des cotisations sociales (patronales, salariales, taxe de formation professionnelle...) dues à la CNSS du 1er mars au 30 juin 2020 avec remise gracieuse des majorations de retard au titre de cette période

- **Eligible** : entreprise en difficulté affiliée à la CNSS

- **Modalité** : Saisie des demandes de remises gracieuses des majorations de retard via le portail <https://covid19.cnss.ma/espace-affilie/> avant le 30 juin 2020. Ce délai pourrait être prorogé par le comité de veille économique

5-Suspension des contrôles fiscaux et ATD jusqu'au 30 juin 2020

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures macro-économiques, fiscales et sociales et de gouvernance

Au 26 Mai 2020

- Accélération des processus de paiement
- Possibilité de report des échéances
- Sollicitation d'une mesure de bienveillance pour bénéficier d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt
- Suspension du paiement des cotisations sociales
- Suspension des contrôles fiscaux et ATD
- Mesure de soutien aux entreprises (Appel à projet Imtiaz- Technologies)
- Exonération des droits de bail des locaux des Habous pendant toute la période d'urgence sanitaire
- Dépassement du plafond des financements extérieurs
- Tirage sur la Ligne de Précaution et de liquidité (LPL) du FMI pour un montant équivalent à près de 3 milliards de dollars
- Traitement comptable dérogatoire pour étaler les dons
- Instauration des dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des S.A
- Exonération de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés
- Mise en place d'une série de mesures visant à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution
- Listes des secteurs, activités et filières qui ne sont pas considérés en étant en difficulté
- Mise en place par la CIMR de deux nouvelles mesures en faveur de ses adhérents
- Autorisation de reprise de toutes les activités économiques directement après la fête d'Aïd Al fitr à l'exception de celles explicitement interdites par les autorités administratives

6-Mesure de soutien aux entreprises (Appel à projet Imtiaz- Technologies)

- **Eligible:** TPE et PME investissant dans la fabrication de produits et équipements utilisés contre la pandémie du Coronavirus – produits d'hygiène, équipements de protection individuelle, solutions de décontamination pour surface et matériel médical

- **Modalité :** Contribution à hauteur de 30% du montant global de l'investissement avec un plafonnement de 10 MDH pour les PME et 1,5 MDH pour les TPE

Source : Maroc PME

7- Exonération des droits de bail des locaux des Habous pendant toute la période d'urgence sanitaire

- **Eligible:** Locataires des locaux des Habous consacrés au commerce, aux métiers, aux services et à l'habitation

- **Non Eligible :** Les fonctionnaires

Source : Communiqué du ministère des Habous et des affaires Islamiques

8-Dépassement du plafond des financements extérieurs : Adoption d'un projet de décret-loi visant à autoriser le gouvernement à dépasser le plafond des financements extérieurs en vertu de l'article 43 de la loi de finances 70-19 pour l'année budgétaire 2020

Source : Décret-loi n° 2.20.320

9-Tirage sur la Ligne de Précaution et de liquidité (LPL) du FMI pour un montant équivalent à près de 3 milliards de dollars

Source : Bank Al Maghrib

10- Saisie de l'administration cocontractante, dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui seraient impactées par les mesures d'état d'urgence sanitaire, qui appréciera au cas par cas si l'entreprise fait face à un cas de force majeure pouvant l'exonérer de ses obligations issues du marché

Modalité : Respecter les modalités de notification prévues dans le marché ou celles du CCAG auquel le marché fait référence

Source : Circulaire de M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Réforme de l'Administration

11- Traitement comptable dérogatoire pour étaler les dons et les charges relatives à la période de l'Etat d'urgence sanitaire, sur 5 ans

Source : Communiqué du Comité de veille économique

12- Instauration des dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des sociétés anonymes durant la période de l'état d'urgence sanitaire, particulièrement en ce qui concerne les arrêtés des comptes

- **Modalité :** organisation de réunions et assemblées traitant de l'arrêté des comptes ainsi que d'autres décisions prévues dans les articles 72 et 306 de la loi n°17-95 avec recours aux techniques audio et vidéo et tout autre moyen similaire

Source : Texte de loi n°27-20 en cours d'approbation

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures macro-économiques, fiscales et sociales et de gouvernance

Au 26 Mai 2020

- Accélération des processus de paiement
- Possibilité de report des échéances
- Sollicitation d'une mesure de bienveillance pour bénéficier d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt
- Suspension du paiement des cotisations sociales
- Suspension des contrôles fiscaux et ATD
- Mesure de soutien aux entreprises (Appel à projet Imtiaz-Technologies)
- Exonération des droits de bail des locaux des Habous pendant toute la période d'urgence sanitaire
- Dépassement du plafond des financements extérieurs
- Tirage sur la Ligne de Précaution et de liquidité (LPL) du FMI pour un montant équivalent à près de 3 milliards de dollars
- Traitement comptable dérogatoire pour étaler les dons
- Instauration des dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des S.A
- Exonération de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés
- Mise en place d'une série de mesures visant à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution
- Listes des secteurs, activités et filières qui ne sont pas considérés en étant en difficulté
- Mise en place par la CIMR de deux nouvelles mesures en faveur de ses adhérents.
- Autorisation de reprise de toutes les activités économiques directement après la fête d'Aïd Al fitr à l'exception de celles explicitement interdites par les autorités administratives,

13- Exonération de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés (affiliés à la CNSS) par leurs employeurs, dans la limite de 50% du salaire mensuel net moyen

Source : Communiqué du Comité de veille économique

14- Mise en place par le ministère l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration d'une série de mesures visant à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution qui ne leur sont pas imputables à travers :

> Considération de l'impact de l'état d'urgence sanitaire et des mesures de confinement des personnes sur les délais d'exécution des marchés comme étant indépendant de la volonté des entreprises titulaires de marchés publics, relevant, de ce fait, des cas de force majeur

> Invitation des maîtres d'ouvrages relevant des administrations de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics et autres organismes soumis au contrôle financier de l'État, à la réservation d'une suite favorable aux demandes des entreprises invoquant la force majeure à raison des mesures d'état d'urgence sanitaire et de confinement prises par les pouvoirs publics, sans tenir compte du délai de 7 jours pour l'introduction des demandes de l'espèce

> Possibilité de recours pour les maîtres d'ouvrages aux mécanismes d'ajournement de l'exécution des travaux, fournitures ou services ou aux ordres de services d'arrêt et de reprise, dans la limite de la durée de l'état d'urgence sanitaire

> Possibilité de procéder, par voie d'avenant, à la prorogation des délais contractuels aussi bien pour les marchés de travaux que pour ceux de fournitures et de services, dans la limite de la durée de l'état d'urgence sanitaire

Source : Communiqué du ministère de l'Économie, des finances et de la réforme de l'administration

15- Listes des secteurs, activités et filières qui ne sont pas considérés en étant en difficulté, et ne pourront donc pas bénéficier des dispositions de la loi 25-20 en ce qui concerne les déclarations à la CNSS des salariés en arrêt de travail

Source : Arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 1121-20 du 28 Avril 2020 publié au Bulletin officiel n° 6878

16- Mise en place par la Caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (CIMR) de deux nouvelles mesures visant à soutenir ses adhérents qui souffrent des conséquences de la crise du Covid-19

1. Report du règlement des cotisations trimestrielles en faveur des entreprises adhérentes à la CIMR et impactées par les conséquences du Covid-19

- **Eligible:** Les entreprises adhérentes dont le chiffre d'affaires trimestriel baisse de plus de 25% jusqu'à quatre trimestres consécutifs, les adhérents ayant perdu moins de 25% du chiffre d'affaires durant le 1er trimestre et plus de 50% au deuxième trimestre, et ce, comparativement aux mêmes trimestres de l'exercice précédent

- **Caractéristiques :**

- Le versement des cotisations peut s'étaler sur une période équivalente au double de la période de baisse et commencer le 4ème mois après la fin de ce recul

- Si le règlement des échéances s'effectue sur une période inférieure ou égale à la moitié de la période d'étalement autorisée, aucun intérêt de retard ne sera appliqué

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures macro-économiques, fiscales et sociales et de gouvernance

Au 26 Mai 2020

- Accélération des processus de paiement
- Possibilité de report des échéances
- Sollicitation d'une mesure de bienveillance pour bénéficier d'un étalement ou d'un report du paiement de l'impôt
- Suspension du paiement des cotisations sociales
- Suspension des contrôles fiscaux et ATD
- Mesure de soutien aux entreprises (Appel à projet Imtiaz-Technologies)
- Exonération des droits de bail des locaux des Habous pendant toute la période d'urgence sanitaire
- Dépassement du plafond des financements extérieurs
- Tirage sur la Ligne de Précaution et de liquidité (LPL) du FMI pour un montant équivalent à près de 3 milliards de dollars
- Traitement comptable dérogatoire pour étaler les dons
- Instauration des dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des S.A
- Exonération de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés
- Mise en place d'une série de mesures visant à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution
- Listes des secteurs, activités et filières qui ne sont pas considérés en étant en difficulté
- Mise en place par la CIMR de deux nouvelles mesures en faveur de ses adhérents
- Autorisation de reprise de toutes les activités économiques directement après la fête d'Aïd Al fitr à l'exception de celles explicitement interdites par les autorités administratives

- Si l'entreprise procède au règlement des échéances reportées sur une période supérieure à la moitié de la période d'étalement autorisée, elle supportera à titre exceptionnel un taux d'intérêt de retard réduit : 5% l'an au lieu de 12%

- **Modalités** : Présentation d'une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable

2. Suspension des adhésions sur le ou les trimestres concernés conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts

- **Éligible**: Les adhérents dont le CA trimestriel sur 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs de l'exercice 2020 baisse de plus de 60% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent

- **Caractéristiques** :

- La suspension ne devient effective qu'après accord du Conseil d'Administration de la CIMR, conformément aux dispositions de l'article 7 de ses statuts

- Les adhérents ayant bénéficié d'une suspension peuvent s'ils le souhaitent, procéder à un rappel total ou partiel des contributions sur la

période de suspension, en bénéficiant d'un taux d'intérêt de retard réduit de 5%, si ce rappel est réglé avant le 31 décembre 2025

- **Modalités** : Présentation d'une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable

- **Non Éligible**: Les adhérents dont le CA trimestriel sur 1, 2, 3 ou 4 trimestres consécutifs de l'exercice 2020 baisse de plus de 60% par rapport au même trimestre de l'exercice précédent

Source : Communiqué de la CIMR

17- Autorisation de reprise de toutes les activités économiques directement après la fête d'Aïd Al fitr à l'exception de celles explicitement interdites par les autorités administratives, tout en veillant au strict respect des mesures barrière et des conditions de sécurité déclinées dans les guides de la CGEM et des fédérations sectorielles

Source : Communiqué du Comité de veille économique



COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures bancaires et financières

Au 26 Mai 2020

- Octroi d'une garantie sur crédit de trésorerie exceptionnel (Damane Oxygene)
- Prorogation d'opérations en cours
- Possibilité de report du règlement des échéances des crédits à moyen et long terme
- Report des échéances des crédits amortissables et de leasing
- Mesures monétaires et prudentielles prises par Bank al Maghrib
- Mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien financier au profit des TPME, des associations de micro-crédit et des micro-entrepreneurs
- Mobilisation des lignes de crédit par la BEI pour soutenir le secteur privé
- Appui de la part de l'Union européenne dédié aux besoins du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus
- Mise en place d'un dispositif de soutien au profit des intermédiaires fragilisées par la crise sanitaire
- Mesures de soutien de l'Agence Française de développement (AFD) pour parer au programme d'urgence sanitaire
- Mise en place d'un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs
- Mise en place par Bank Al Maghrib d'une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPME
- Introduction par BAM de nouvelles mesures de politique monétaire et prudentielles pour soutenir l'accès au crédit
- Adoption par l'Acaps d'un ensemble de mesures d'assouplissement et de renforcement de la résilience du secteur des assurances
- Adoption par la SMAEX d'un ensemble de mesures d'allègement des restrictions en faveur des exportateurs
- Lancement de nouveaux produits de garantie en faveur des entreprises
- Accélération du paiement des dettes des TPME par les EEP

18- Octroi par la Caisse Centrale de Garantie (CCG) d'une garantie sur crédit de trésorerie exceptionnel (Damane Oxygene) afin que les banques puissent accorder des découverts exceptionnels pour financier le besoin en fonds de roulement des entreprises affectés par la crise

Source : Communiqué du GPBM

- **Eligible** : TPE, PME et ETI réalisant un chiffre d'affaires entre 200 et 500 MDH dont l'activité est impactée par la crise

- **Caractéristiques du financement bancaire** :

- > Couverture jusqu'à 3 mois de charges courantes liées à l'exploitation comme les loyers, les salaires...
- > Plafond de financement à 20 MDH
- > Découvert exceptionnel de 5MDH pour les entreprises qui ne disposent pas de lignes de financement à court terme
- > Taux d'intérêt : 4%

Ces lignes de crédit additionnelles de fonctionnement sont remboursables, in fine, au plus tard le 31 décembre 2020. Les entreprises qui ne pourront pas rembourser ces lignes de crédit additionnelles à cette échéance pourront bénéficier d'un crédit à moyen terme pouvant aller jusqu'à 5 ans

- **Caractéristiques de la garantie** :

- > Couverture de 95% du montant du crédit
- > Délégation aux banques pour engager la garantie de la CCG pour tout crédit inférieur à 2 MDH
- > Commission de garantie : 0,1% (HT) l'an de l'encours du découvert

- **Extension du bénéfice de DAMANE OXYGENE aux entreprises opérant dans le secteur de l'immobilier dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité**

- **Assouplissement de la garantie Damane Oxygène, avec une amélioration des conditions d'accès**

au financement pour le redémarrage, en faveur des TPE, PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire. Le dispositif sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2020 et aucune sûreté ne sera désormais exigée

Source : Communiqué du Comité de veille économique

19- Prorogation d'opérations en cours : Credocs, refinancements devises ou spots, en gardant une visibilité sur la capacité des entreprises à couvrir ces opérations au terme de leurs nouvelles échéances

20- Possibilité de report du règlement des échéances des crédits à moyen et long terme jusqu'à fin juin 2020 avec possibilité de renouveler pour une période similaire

- **Eligible** : Professionnels et TPE (pour les autres entreprises, l'étude des dossiers se fera au cas par cas)

- **Modalité** : demande par écrit à soumettre à l'établissement bancaire

Source : Communiqué du GPBM

21- Report, sur demande, des échéances des crédits amortissables et de leasing jusqu'au 30 juin 2020

- **Eligible** : entreprises directement impactées

- **Modalité** : Demande formulée, aucun frais ni pénalités de retard

Source : Communiqué du GPBM

22- Mesures monétaires et prudentielles : Bank al Maghrib a décidé

- > D'accorder la possibilité de recours par les banques à l'ensemble des instruments de refinancement disponible en dirhams et en devises ;
- > D'étendre à un très large éventail de titres et effets acceptés par Bank Al-Maghrib en contrepartie du refinancement accordé aux banques

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures bancaires et financières

Au 26 Mai 2020

- Octroi d'une garantie sur crédit de trésorerie exceptionnel (Damane Oxygene)
- Prorogation d'opérations en cours
- Possibilité de report du règlement des échéances des crédits à moyen et long terme
- Report des échéances des crédits amortissables et de leasing
- Mesures monétaires et prudentielles prises par Bank al Maghrib
- Mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien financier au profit des TPME, des associations de micro-crédit et des micro-entrepreneurs
- Mobilisation des lignes de crédit par la BEI pour soutenir le secteur privé
- Appui de la part de l'Union européenne dédié aux besoins du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus
- Mise en place d'un dispositif de soutien au profit des intermédiaires fragilisés par la crise sanitaire
- Mesures de soutien de l'Agence Française de développement (AFD) pour parer au programme d'urgence sanitaire
- Mise en place d'un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs
- Mise en place par Bank Al Maghrib d'une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPME
- Introduction par BAM de nouvelles mesures de politique monétaire et prudentielles pour soutenir l'accès au crédit
- Adoption par l'Acaps d'un ensemble de mesures d'assouplissement et de renforcement de la résilience du secteur des assurances
- Adoption par la SMAEX d'un ensemble de mesures d'allègement des restrictions en faveur des exportateurs
- Lancement de nouveaux produits de garantie en faveur des entreprises
- Accélération du paiement des dettes des TPME par les EEP

- > D'allonger la durée de ces refinancements
- > De renforcer son programme de refinancement spécifique au profit de la TPME, en y intégrant, en plus des crédits d'investissement, les crédits de fonctionnement et en augmentant la fréquence de leur refinancement
- > De prendre des mesures d'accompagnement des établissements de crédit au plan prudentiel couvrant les exigences en matière de liquidité, fonds propres et de provisionnement des créances

Source : Bank al Maghrib

23- Mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien financier au profit des TPME, des associations de micro-crédit et des micro-entrepreneurs

> Mesures exceptionnelles prises par Finéa :

- Délais supplémentaires sur les différentes modalités de financement, pouvant aller jusqu'à 6 mois par rapport aux conditions contractuelles
- Relèvement de 500 bps des quotités de financement au titre des différentes modalités de crédit « Avances sur marchés nantis »
- Relèvement de 500 bps des taux des dépassements tolérés dans le cadre des traitements dérogatoires ;
- Généralisation des procédures accélérées pour les déblocages des financements
- Assistance et conseils nécessaires aux TPME afin de leur permettre de traiter au maximum les effets collatéraux de la crise

> Mesures exceptionnelles prises par Jaïda :

- Report des échéances des prêts pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 mois pour permettre aux AMC d'accorder le report de remboursement des microcrédits aux micro-entrepreneurs
- Financement de la continuité d'activité pour permettre aux AMC d'assurer la continuité des services d'inclusion financière proposés par

leurs réseaux de distribution au niveau territorial

Source : Groupe CDG

24- Mobilisation des lignes de crédit par la BEI à hauteur 440 millions d'euros pour soutenir le secteur privé au Maroc ainsi qu'une accélération de déboursements de prêts déjà signés pour soutenir les TPME

Source : Banque Européenne d'Investissement

25- Appui immédiat de 150 millions d'euros de la part de l'Union européenne dédié aux besoins du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus. L'Union Européenne va orienter 300 millions d'euros de fonds alloués au Maroc en direction de la lutte contre le Coronavirus

Source : Communiqué conjoint Maroc et Union Européenne

26- Mise en place d'un dispositif de soutien au profit des intermédiaires fragilisés par la crise sanitaire

Source : Communiqué conjoint de la Fédération marocaine des sociétés d'assurance et de réassurance (FMSAR) et la Fédération nationale des courtiers des agents et courtiers d'assurance (Fnacam)

27- Mesures prises par l'Agence Française de développement (AFD) avec toute sa gamme d'instruments de financement au programme d'urgence sanitaire, économique et sociale défini par les autorités marocaines :

- > Apport d'une réponse immédiate au besoin de financement aussi bien de l'Etat que des établissements publics en anticipant la mise à disposition à court terme des fonds d'opérations en cours conformément à leurs objectifs
- > Versement de 100 millions d'euros au budget de l'Etat afin de contribuer au financement du programme de stabilisation économique et sociale et près de 50 millions d'euros aux Entreprises Publiques marocaines

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures bancaires et financières

Au 26 Mai 2020

- Octroi d'une garantie sur crédit de trésorerie exceptionnel (Damane Oxygene)
- Prorogation d'opérations en cours
- Possibilité de report du règlement des échéances des crédits à moyen et long terme
- Report des échéances des crédits amortissables et de leasing
- Mesures monétaires et prudentielles prises par Bank al Maghrib
- Mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien financier au profit des TPME, des associations de micro-crédit et des micro-entrepreneurs
- Mobilisation des lignes de crédit par la BEI pour soutenir le secteur privé
- Appui de la part de l'Union européenne dédié aux besoins du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus
- Mise en place d'un dispositif de soutien au profit des intermédiaires fragilisées par la crise sanitaire
- Mesures de soutien de l'Agence Française de développement (AFD) pour parer au programme d'urgence sanitaire
- Mise en place d'un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs
- Mise en place par Bank Al Maghrib d'une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPME
- Introduction par BAM de nouvelles mesures de politique monétaire et prudentielles pour soutenir l'accès au crédit
- Adoption par l'Acaps d'un ensemble de mesures d'assouplissement et de renforcement de la résilience du secteur des assurances
- Adoption par la SMAEX d'un ensemble de mesures d'allègement des restrictions en faveur des exportateurs
- Lancement de nouveaux produits de garantie en faveur des entreprises
- Accélération du paiement des dettes des TPME par les EEP

> Mobilisation de deux lignes de crédit en faveur de FINEA et du Groupe Crédit Agricole du Maroc, permettant l'accès des TPME à des financements adaptés

> Mobilisation en vue au cours du second semestre 2020 d'un montant entre 400 et 550 millions d'euros

> Préparation d'un programme de soutien des réformes du secteur de la santé et du système de protection sociale

Source : Communiqué de l'AFD

28- Mise en place d'un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs, impactés par la crise du Covid-19, pouvant atteindre un montant de 15.000 dirhams à partir du 27 Avril 2020

Source : Communiqué du Comité de veille économique

> Lancement de la « GARANTIE AUTO-ENTREPRENEURS COVID-19 » par la CCG. Cette garantie couvre 85% des crédits octroyés par les banques aux auto-entrepreneurs éligibles

Eligible : Les auto-entrepreneurs n'ayant pas bénéficié de la garantie Damane Oxygène et qui sont inscrits dans le registre des auto-entrepreneurs, qui ne sont pas en situation de cessation de paiement et ayant fait une déclaration fiscale datant de moins d'un an et au plus tard au 30 avril 2020

Source : Communiqué de la CCG

29- Mise en place par Bank Al Maghrib, sur une période de 2 ans, d'une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPME

Eligible : TPME n'ayant pas bénéficié d'un refinancement auprès de BAM dans le cadre du programme intégré d'appui et de financement des entreprises

Modalité : Le refinancement de Bank Al-Maghrib est accordé pour une durée d'un an, sous forme de prêts garantis avec un taux égal à la moyenne pondérée du taux directeur sur la période de refinancement

Source : Circulaire de Bank Al Maghrib

30- Nouvelles mesures de politique monétaire et prudentielles pour soutenir l'accès au crédit permettant de tripler la capacité de refinancement des banques auprès de Bank Al-Maghrib à travers :

- > Possibilité de recours par les banques à l'ensemble des instruments de refinancement disponibles en dirham et en devise
- > Extension à un très large éventail de titres et effets acceptés par Bank Al-Maghrib en contrepartie des refinancements accordés aux banques
- > Allongement de la durée de ces refinancements

Source : Circulaire de Bank Al Maghrib

31- Mesures d'assouplissement et de renforcement de la résilience du secteur des assurances face aux chocs pouvant être induits par la situation actuelle et à protéger les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances. Ces mesures couvrent provision pour dépréciation des valeurs de placements, la provision pour risque d'exigibilité ainsi que les provisions pour créances et primes impayée

Source : Communiqué de l'Acaps

32- Mesures d'allègement des restrictions en faveur des exportateurs prises par la SMAEX:

- > Révision à la baisse des délais de remboursement des entreprises exportatrices ayant subi des pertes durant les dernières semaines. Le délai passe ainsi de 6 à 3 mois maximum
- > Prorogation du délai de déclaration du chiffre d'affaires de 15 à 30 jours
- > Prorogation des échéances des créances à 2 mois au lieu de 1 mois
- > Augmentation du délai de déclaration du sinistre de 30 à 60 jours avec possibilité de rallonge

Source : Communiqué SMAEX

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures bancaires et financières

Au 26 Mai 2020

- Octroi d'une garantie sur crédit de trésorerie exceptionnel (Damane Oxygene)
- Prorogation d'opérations en cours
- Possibilité de report du règlement des échéances des crédits à moyen et long terme
- Report des échéances des crédits amortissables et de leasing
- Mesures monétaires et prudentielles prises par Bank al Maghrib
- Mise en œuvre de mesures exceptionnelles de soutien financier au profit des TPME, des associations de micro-crédit et des micro-entrepreneurs
- Mobilisation des lignes de crédit par la BEI pour soutenir le secteur privé
- Appui de la part de l'Union européenne dédié aux besoins du Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus
- Mise en place d'un dispositif de soutien au profit des intermédiaires fragilisées par la crise sanitaire
- Mesures de soutien de l'Agence Française de développement (AFD) pour parer au programme d'urgence sanitaire
- Mise en place d'un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs
- Mise en place par Bank Al Maghrib d'une ligne de refinancement des nouveaux crédits décaissés en faveur des TPME
- Introduction par BAM de nouvelles mesures de politique monétaire et prudentielles pour soutenir l'accès au crédit
- Adoption par l'Acaps d'un ensemble de mesures d'assouplissement et de renforcement de la résilience du secteur des assurances
- Adoption par la SMAEX d'un ensemble de mesures d'allègement des restrictions en faveur des exportateurs
- Lancement de nouveaux produits de garantie en faveur des entreprises
- Accélération du paiement des dettes des TPME par les EEP

33- Lancement de nouveaux produits de garantie en faveur des entreprises, afin de mobiliser les financements nécessaires au cours de la période post-crise. Ce dispositif permet de financer le besoin en fonds de roulement des entreprises avec un taux d'intérêt maximum de 4%. Deux produits de garantie sont ainsi lancés :

1. « Relance TPE » :

- **Éligible** : TPE, commerces et artisans dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 millions DH

- **Caractéristiques** : Garantie de l'Etat à hauteur de 95% pour des crédits de relance de l'activité pouvant représenter jusqu'à 10% du chiffre d'affaire annuel

2. « Damane Relance » :

- **Éligible** : Entreprises publiques et privées négativement impactées par la pandémie et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions DH

- **Caractéristiques** : Garantie de l'Etat variant entre 80% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise pour des crédits de relance pouvant atteindre 1 mois et demi de chiffre d'affaires pour les entreprises industrielles et un mois de chiffre d'affaires pour les autres.

Afin de contribuer à réduire les délais de paiement, 50% du crédit doit servir au règlement des fournisseurs. Ce produit couvre également les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions DH

Source : Communiqué du Comité de veille économique

34- Accélération du paiement des dettes des TPME par les Établissements et Entreprises Publics (EEP) à travers un nouveau mécanisme détaillé comme suit :

> L'établissement public ou l'entreprise publique arrête la liste détaillée des entreprises créancières devant être payées

> L'Etat accorde sa garantie pour la levée par l'entité publique concernée d'un emprunt dédié exclusivement au paiement desdites entreprises

> Les banques accordent le crédit et prennent en charge directement les paiements des entreprises concernées sur la base des informations communiquées par l'entité publique concernée

Source : Communiqué du Comité de veille économique



COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures de simplification des procédures liées aux marchés de l'État, collectivités territoriales et au commerce extérieur

Au 26 Mai 2020

- Dématérialisation de la procédure de gestion des Demandes de Franchise Douanière
- Report de l'exigence de la signature électronique des documents pour les entreprises et les maitres d'ouvrages ayant rencontré des difficultés pour obtenir le certificat électronique
- Chiffrement des plis électroniques déposés via une clé symétrique du portail des marchés publics
- Initiatives digitales lancées par l'Agence de Développement du Digital
- Encouragement à l'adoption d'échanges électroniques sous ses différentes formes

35- Dématérialisation de la procédure de gestion des Demandes de Franchise Douanière (DFD) via le Guichet unique national des procédures du commerce extérieur Portnet pour une accélération des opérations d'enlèvement et de sortie des marchandises

- **Eligible** : Les importateurs bénéficiant des quotas-parts dans le cadre des contingents tarifaires ou désirant bénéficier des franchises douanières au titre des accords préférentiels concernés par cette procédure

- **Modalité** : Souscription des DFD via la plateforme Portnet en joignant les copies scannées des factures pro-foma y afférentes

Source : Avis du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

36- Report de l'exigence de la signature électronique des documents pour les entreprises et les maitres d'ouvrages ayant rencontré des difficultés pour obtenir le certificat électronique classe 3 de Barid-Esign. Les entreprises concernées procéderont à la numérisation en format PDF des originaux papiers dûment cachetés et signés avant de les déposer sur la plateforme GID

Source : Circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances

37- Chiffrement des plis électroniques déposés via une clé symétrique du portail des marchés publics pour assurer le niveau requis de sécurité et d'intégrité des pièces constitutives desdits plis électroniques

Source : Circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances

38- Lancement par l'Agence de Développement du Digital de plusieurs initiatives digitales en faveur des administrations pour accompagner le travail à distance : Bureau d'ordre digital, guichet électronique des courriers et parapheur électronique

Source : Communiqué du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique

39- Encouragement à l'adoption d'échanges électroniques sous ses différentes formes, des pièces justificatives et des documents par rapport au support papier qui, en tout état de cause, doivent être produits à l'issue de la période d'état d'urgence sanitaire

Source : Communiqué du ministère de l'Economie, des finances et de la réforme de l'administration



COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures concernant les Entreprises et Etablissements Publics (EEP)

Au 26 Mai 2020



- Procédure d'engagement des dépenses

- Visa préalable par les contrôleurs d'Etat des établissements publics concernés non requis

- Diligences nécessaires et à fournir plus d'efforts pour accélérer le paiement des dépenses et réduire leurs délais de paiement

- Accélération de l'approbation des comptes 2019

- Création d'un fonds de garantie spécifique en faveur des EEP

40- Mesures - à titre provisoire et exceptionnel - relatives à l'accélération des règlements

- Les ordonnateurs des établissements et entreprises publics peuvent adopter, sous leur responsabilité, la procédure d'engagement des dépenses qu'ils jugent opportune (appel d'offres, marché négocié ou bons de commande sans limitation du seuil)

- Le visa préalable, par les contrôleurs d'Etat, des marchés et des contrats de droits commun conclus pendant la période d'urgence sanitaire, par les établissements publics concernés n'est pas requis

- Les Trésoriers payeurs, les Agents comptables et les fondés de pouvoir sont invités à prendre les diligences nécessaires et à fournir plus d'efforts pour accélérer le paiement des dépenses et réduire leurs délais de paiement. Pour la signature des ordres et moyens de paiement, les Trésoriers payeurs, les agents comptables et les Fondés de pouvoir doivent se limiter aux pièces justificatives transmises, par voie électronique, par les ordonnateurs, et ce, en fonction des moyens de chaque établissements

- Le ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration (DEPP) assurera le suivi de la situation des paiements de ces établissements, au cas par cas, pour prendre des mesures supplémentaires en cas de difficultés et de situations

déliçates, dans l'objectif de garantir une souplesse dans la gestion des paiements des Etablissements Publics concernés

- Accélération de l'établissement des comptes annuels au titre de l'exercice 2019 : les Directeurs Généraux et les Directeurs des Etablissements Publics dont les organes n'ont pas tenu leur réunion avant la date de diffusion de la circulaire peuvent procéder aux diligences de communication et de publication de ces comptes et verser les produits revenant au budget de l'Etat

Source : Circulaire du Ministère des Finances, de l'Economie et de la Réforme de l'Administration relative aux mesures d'accompagnement au profit des Etablissements et Entreprises Publics pour assurer des souplesses dans la gestion pendant la période de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie du coronavirus « Covid-19 »

41 -Création d'un fonds de garantie spécifique permettant aux Entreprises et Etablissements Publics impactés par le Covid-19 de lever de nouvelles ressources financières nécessaires au renforcement de leurs financements permanents et de leur assurer un développement soutenable et durable de leurs activités

Source : Communiqué du Comité de veille économique



COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures au profit des salariés et personnes physiques

Au 26 Mai 2020

- Indemnités forfaitaires
- Allocations familiales et AMO
- Report des échéances de crédits
- Mesures de bienveillance en faveur des personnes physiques
- Prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire de l'intégralité des intérêts intercalaires



42. Indemnité forfaitaire (*)

Octroi d'une indemnité forfaitaire nette de 1000 DH du 15 mars au 31 mars et de 2000 DH mensuelle jusqu'au mois de juin 2020. Cette indemnité parviendra au bénéficiaire par virement (s'il dispose d'un compte bancaire) ou via une mise à disposition

Source : Communiqué du Comité de veille économique

- Eligible :

- > Les salariés, les employés sous contrat insertion et les marins pêcheurs qui sont en arrêt provisoire de travail et déclarés sur les bases de la CNSS au titre du mois de février 2020
- > Salariés mis au chômage au mois d'avril et dont l'employeur n'aura pas déclaré de salaire pour ce mois

- Non éligible :

- > Les salariés recrutés au mois de mars
- > Les salariés en CDD dont les contrats arrivent à échéance jusqu'au mois de juin 2020

- Activation du règlement de l'indemnité :

- > Affiliation à la CNSS
- > L'arrêt d'activité de l'entreprise par décision administrative suite au décret 2.20.293 dictant état d'urgence sanitaire
- > Seules les entreprises, ayant enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de pas moins de 50% durant la période prévue pour l'indemnité à savoir du 1er avril au 30 juin comparativement au CA réalisé durant la même période de 2019 et dont le nombre des employés en arrêt temporaire ne dépasse pas les 500 personnes, sont automatiquement éligibles
- > Le report des cotisations sociales à la CNSS est désormais une condition pour bénéficier des indemnités du Fonds ainsi que des autres charges sociales

- > Les entreprises dont le CA a baissé entre 30 et 50%, leur demande sera soumise à une commission pour étude
- > Déclaration sur l'honneur de l'employeur

(*) L'indemnité annule et remplace l'indemnité pour perte d'emploi prévue par le régime de la CNSS

- > Dépôt par l'employeur de la déclaration des salaires sur Damancom (CNSS) avant le 31 mars 2020 et non avant le 10 de chaque mois M+1
- > Renseignement par l'employeur sur le portail Covid-19 de la CNSS des personnes concernées
- > Assouplissement des procédures de déclaration des salariés affiliés à la CNSS qui sont en arrêt provisoire. Les déclarations peuvent être faites sur une fréquence hebdomadaire à compter de ce mois d'avril 2020

43. Soutien financier pour les non-Ramedistes opérant dans le secteur informel

Octroi d'aides financières aux non-ramedistes opérant dans l'informel en fonction du nombre des membres de la famille :

- > 800 dirhams pour une famille composée de deux personnes ou moins
- > 1000 dirhams pour une famille composée de trois à quatre personnes
- > 1200 dirhams pour une famille composée de plus de quatre personnes

- Modalité : Les demandeurs doivent s'inscrire du 8 au 16 Avril sur le site www.tadamoncovid.ma par ordinateur ou par téléphone portable

Source : Communiqué du Comité de veille économique

44. Allocations familiales et services AMO

Les salariés déclarés à la CNSS continueront à bénéficier des prestations/services de l'AMO et des allocations familiales

Source : Communiqué du Comité de veille économique

COVID-19

Comment le Maroc soutient son économie ?

Mesures au profit des salariés et personnes physiques

Au 26 Mai 2020

- Indemnités forfaitaires
- Allocations familiales et AMO
- Report des échéances de crédits
- Mesures de bienveillance en faveur des personnes physiques
- Prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire de l'intégralité des intérêts intercalaires

45. Report des échéances des crédits

Possibilité d'accorder aux particuliers et professionnels (vie privée) dont les revenus ont baissé un report les échéances amortissables des crédits immobiliers et crédits à la consommation (leasing) jusqu'à fin juin 2020. Ce report peut être reconduit une fois sur une durée similaire mais dûment justifié. Il n'engendre aucun frais ni pénalités de retard

Source : Communiqué du GPBM

46- Mesures de bienveillance permettant de bénéficier d'un report de l'échéance de la déclaration annuelle du revenu global visée à l'article 82 du code général des impôts ainsi que du paiement des droits dus y afférents, du 30 avril au 30 juin 2020

- Eligible :

> Personnes physiques

Source : Communiqué DGI

47- Prise en charge par l'Etat et le secteur bancaire de l'intégralité des intérêts intercalaires, générés par le report des échéances des crédits logement et consommation pour la période s'étalant entre mars à juin 2020

- Eligible :

> Personnes ayant des échéances mensuelles de crédit allant jusqu'à 3000 DH pour les crédits logement et 1500 DH pour les crédits consommation, y compris ceux contractés auprès des sociétés de financement

Source : Communiqué du Comité de veille économique

CONTACTEZ-NOUS

mazars@mazars.ma

Tel : +212 522 423 423

